

# PROCÈS VERBAUX

**SAISON 2022/2023**



## JOURNAL FOOT

Numéro de Journal Foot / Publié le :

PV N°18 - publié le 16 novembre 2022



# Commission des Règlements

## PROCÈS-VERBAL N° 05

REUNION DU 15/11/2022

**Présidence :** M. Laurent JULIEN.

**Présents :** Nölle FLANDIN , Jean Marie PION

e-mail: reglements@drome-ardeche.fff.fr

### INFORMATIONS

- ***Les décisions et sanctions du procès-verbal ci-dessous sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.***

### DOSSIER N° 12

**Match n° 24533474, Pont la Roch 1 / Valence FC 2, Seniors D3 poule B du 01/11/2022**

Réclamation d'après match posée par le club de l'US Pont La Roche pour le motif suivant :  
« sur la qualification et la participation au match des joueurs n°7 Filali Heddy licence n° 2544031580 et N° 13 Daoud Kamel licence n° 2558636182 de l'équipe de Valence FC 2. Ces joueurs n'étaient pas licenciés à la date initiale de la rencontre (le 09/10/2022) effectivement jouée ce jour le 01/11/2022. Ils ne peuvent donc participer à la rencontre en application de l'article 120.2 des R.G ».

Considérant que la Commission des règlements a pris connaissance de la réclamation d'après match, par courrier électronique en date du 01/11/2022 ;

Considérant qu'il ressort de l'article 56 des Règlements Sportifs du District la définition d'un match **remis** et d'un match à **rejouer** intitulé ainsi :

1. Un match **remis** est une rencontre qui, pour un motif quelconque, n'a pas pu avoir un commencement d'exécution.

Conformément aux dispositions de l'article 120 des Règlements Généraux, pour un match remis, pourront y participer les joueurs qualifiés à la date réelle du match.

Un match remis peut également être un match à jouer suite à une décision de la commission des règlements.

2. Un match à **rejouer** est une rencontre qui a reçu une exécution partielle ou totale pour ensuite:

- N'être pas parvenu à son terme réglementaire,
- Se terminer par un résultat nul alors qu'elle doit fournir un vainqueur,
- Avoir vu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau.

Pour un match à **rejouer** pour quel que motif que ce soit, ne pourront y participer que les joueurs qualifiés au club à la date du premier match.

Considérant que les joueurs Filali Heddy licence 2544031580 et n°13 Daoud Kamel licence 2558636182 de l'équipe de Valence FC 2 étaient qualifiés depuis le 23/10/2022.

Considérant que la rencontre citée en référence n'est pas un match à **rejouer** mais un match **remis**, les joueurs Filali Heddy licence 2544031580 et n°13 Daoud Kamel licence 2558636182 étaient qualifiés pour la rencontre citée en référence

En conséquence, la Commission des Règlements rejette la réclamation la considérant comme étant non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain ;

Le compte de l'Us Pont la Roche sera imputé de 37,00 € pour frais de dossier

## DOSSIER N° 13

### **Match n°24542567, Clérieux St Bardou 2 : FC Goubetois 2, Seniors D5 phase 1 du 30/10/2022**

Réserve technique posée par le capitaine du FC Goubetois pour e motif suivant :

*« l'arbitre centre mentionné sur la FMI (Tristan DERLY n°2544464028) a arbitré la première mi-temps qui s'est terminée sur le score de 1-1. Ce même joueur étant inscrit sur la FMI du match n°24534146 de D4 poule B, a donc dû laisser l'arbitrage pour la seconde mi-temps à une personne présente au bord du terrain.*

*Ce changement d'arbitre a été effectué sans avoir prévenu nos dirigeants et éducateurs responsables.*

*Nous ne pouvons confirmer si cet arbitre possède une licence dirigeante, et de plus le règlement prévoit qu'en cas de changement d'arbitre, un tirage au sort doit être effectué entre les deux assistants, celui-ci n'ayant pas été effectué ».*

Considérant que la Commission des règlements a pris connaissance de la dite réserve technique par courrier électronique en date du 31/10/2022 ;

Considérant que l'art 97 des Règlements sportifs du District précise les modalités de recevabilité des réserves techniques ainsi formulées :

**Les réserves visant les questions techniques doivent pour être valables :**

- √ **Être formulées par le capitaine plaignant à l'arbitre, à l'arrêt du jeu qui est la conséquence de la décision contestée si elles concernent un fait sur lequel l'arbitre est intervenu.**
- √ **Être formulées par le capitaine à l'arbitre, dès le premier arrêt de jeu, s'il s'agit d'un fait sur lequel l'arbitre n'est pas intervenu.**
- √ **Indiquer la nature des faits et de la décision qui prêtent à contestation.**
- √ **Dans tous les cas, l'arbitre appelle l'un des arbitres-assistants et le capitaine de l'équipe adverse pour en prendre acte. A l'issue du match, l'arbitre inscrit ces réserves sur la feuille de match et les fait contresigner par le capitaine réclamant, le capitaine de l'équipe adverse et l'arbitre-assistant intéressé.**

Considérant que l'arbitre remplaçant n'est pas identifié, que les règles définissant les règles visées ci-dessus n'ont pas été respectées, la commission des règlements rejette la réserve technique la considérant comme étant non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain ;

Le compte du FC Goubertois sera imputé de 37,00 € pour frais de dossier

## **DOSSIER N° 14**

**Match n°24533365, Félines St Cyr 1 / US Davézieux 2, SéniorsD3, poule A du 13/11/2022**

Réclamation d'après match posée par le capitaine de Félines Saint-Cyr concernant la qualification et la participation au match de toute de l'équipe de US Davézieux pour le motif suivant :

*« Ces joueurs, titulaires cette saison d'une licence « mutation », n'ont pas le droit de participer au match du fait que le club se trouve en infraction avec le statut de l'arbitrage depuis 3 saisons ».*

Considérant que la Commission des règlements a pris connaissance de la réclamation d'après match, par courrier électronique en date du 14/11/2022.

**Considérant que l'art 47 a, b, c du Statut de l'arbitrage des Règlements Généraux de la FFF.précise que le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée d'une licence « Mutation » autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminuée suivant le nombre d'année d'infraction à 2 pour la première année, à 4 pour la deuxième année et au nombre total d'unités équivalant au nombre de mutationsde base auquel le club avait droit pour la troisième année.**

Considérant que l'équipe de Davézieux 1 (équipe séniors D3) est l'équipe hiérarchiquement **la plus élevée du club**, la commission dit que l'équipe de Davézieux 2 n'est pas concernée par la réclamation du club de Félines St Cyr

En conséquence, la commission rejette la réclamation comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain ;

Le compte de Félines St Cyr sera imputé de 37,00 € pour frais de dossier

Le président des Règlements  
Laurent JULIEN

Le secrétaire  
Jean Marie PION



PROCÈS-VERBAL N°8.

DECISION

REUNION DU 8 NOVEMBRE 2022

**Présidence :** Pierre FAURIE

**Présents:** Mme COURTIAL - MM. BERTRAND – DAUX - EXBRAYAT et KERDO

**Absents excusés :** MM. CROTTE et GIRON.

**AR 2223- 01 AC ALLET interjetant appel d'une décision de la Commission des Règlements :**

Par décision du 25 octobre dernier (PV n° 4 publié le 26 du même mois) la Commission des Règlements s'est prononcé sur la réclamation déposée par le FC RAMBERTOIS mettant en cause la qualification des joueurs alignés par L'AC ALLET lors de la rencontre de coupe Giraud du 23 octobre. Elle reconnaissait fondée cette requête en donnant match perdu par pénalité à l'équipe première de l'AC ALLET au motif que 12 de ses joueurs n'étaient pas titulaires d'une licence validée.

Par mèl du 30 octobre l'AC ALLET interjetait appel de cette décision. Selon eux celle-ci faisait suite à la réserve d'avant match formulée par le Capitaine du FC RAMBERTOIS qu'il appartenait à la Commission des Règlements de rejeter en raison de son irrecevabilité.

De l'ensemble des pièces du dossier il ressort :

- que le capitaine de l'équipe du FC RAMBERTOIS a effectivement formulé une réserve d'avant match visant la qualification de plusieurs joueurs de l'AC ALLET du fait que s'agissant d'un match à rejouer ils n'étaient pas qualifiés puisqu'ils ne l'étaient pas pour la rencontre initiale ;
- qu'en l'absence de confirmation cette réserve a été abandonnée, qu'elle n'a donc pas été examinée par la Commission des Règlements et n'est pas à l'origine de sa décision du 25 octobre, objet du présent appel ;
- qu'en application de l'article 99.1 des règlements sportifs du DDA le FC RAMBERTOIS a présenté une réclamation le lendemain de la rencontre contestant à nouveau la qualification des joueurs de son adversaire mais sans aucune référence à la notion de match à rejouer ;
- que cette réclamation a normalement été traitée par la Commission des Règlements qui a statué le 25 octobre en faisant droit à la demande du FC RAMBERTOIS.

Il s'ensuit que l'appel interjeté par l'AC ALLET exclusivement fondé sur l'irrecevabilité de la réserve d'avant match que le FC RAMBERTOIS avait formulée puis abandonnée et sur laquelle la Commission des Règlements n'a pas eu à se prononcer, ne peut recevoir une suite favorable.

A titre subsidiaire il est fait observer qu'à la date du recours formé par l'AC ALLET cinq des participants au match en cause n'avaient toujours pas de licence validée.

***Par ces motifs, la Commission d'Appel, jugeant en appel et dernier ressort, rejette l'appel de l'AC ALLET et, par voie de conséquence, confirme la décision de la Commission des Règlements.***

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION  
P. FAURIE

LE VICE PRESIDENT  
J. KERDO

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L. 141-4 et R. 141 et suivants du Code du Sport.

Frais d'audition juridique :

AC ALLET: 74,00 euros.

Frais administratifs liés à l'audition :

AC ALLET: 42,30 euros.



## Commission des Compétitions Jeunes

### PROCÈS-VERBAL N° 15 Réunion électronique du 14 / 11 / 2022

**Présents :** LAULGANET Roselyne, MOMBARD Martine, REBOULET Mathilde, BRESSON Claude, AUBERT Philippe.

**Mail :** [competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr](mailto:competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr)

#### Correspondances :

Nous vous rappelons que seules les correspondances émises depuis les messageries officielles (n°affiliation@laurafoot.org) des clubs sont prises en compte par la Commission.

Nous invitons également les clubs à utiliser ces messageries pour leurs échanges.

#### HORAIRES

Pour donner suite au vote de l'Assemblée Générale du District Drôme-Ardèche de Football du mercredi 7 Septembre 2022 à Valence, les nouveaux horaires des compétitions et les modalités de demandes de modifications de dates et ou d'horaires s'appliquent avec effet immédiat.

Catégories	Horaire Légal	Plages Autorisée
U7	Samedi 10h00	Samedi 09h30-11h00
U9	Samedi <b>13h30</b>	Samedi 12h30-15h00
U11	Samedi 10h00	Samedi 09h30-11h00
U13	Samedi 13h30	Samedi 12h30-15h00
U15	Dimanche 10h00	Dimanche 09h30-11h00
U18	Samedi 15h00	Samedi 14h00-16h00

**Horaire Légal :** C'est l'heure officielle qui est affichée, et qui si aucun club ne se manifeste, sera l'heure de la rencontre.

**Horaire Autorisé :** C'est l'heure qui nécessite la saisie via FOOTCLUBS par le club recevant modifiant son horaire Légal. L'heure autorisée est définie par une plage de possibilités que peut utiliser le club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres. Dans ce cas, il n'y a besoin ni de l'accord du District, ni du club visiteur.

**Horaire négocié :** C'est l'heure qui a été convenu par les 2 clubs par écrit ou par FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission concernée pour accord définitif.

#### Périodes pour les demandes de modifications des dates de rencontres :

**Période Verte :** Jusqu'à J-21 inclus, l'heure est à choisir dans la plage horaire autorisée et ne nécessite pas l'accord du club visiteur.

**Période Orange :** De J-20 à J-13 inclus, l'heure est à choisir dans la plage horaire autorisée et nécessite l'accord des 2 clubs. La demande doit être faite via FOOTCLUBS et sera validée par la Commission concernée après validation des 2 clubs.

**Période Rouge :** A partir de J-12, la demande doit être faite par mail à la Commission concernée. La décision de validation reviendra à la Commission au vu du motif sérieux et validé.

En dehors des horaires officiels ou autorisés, les horaires négociés devront être validés par les 2 clubs quelle que soit la période à laquelle la demande a été faite. Dans le cas d'un horaire négocié, même en période verte, l'accord des 2 clubs sera obligatoire.

Les demandes de modifications des horaires doivent être faites via FOOTCLUBS lorsqu'on se trouve en période verte ou orange. Le club visiteur peut solliciter le club recevant pour changer d'horaire. Si accord, le club recevant devra en faire la demande via FOOTCLUBS.

En période hivernale, les rencontres programmées après 14h30 doivent répondre aux exigences de la classification de l'éclairage pour la compétition concernée.

## U7 – U9

Responsable : Martine MOMBARD, Mob : 06 14 79 84 22.

**Mail :** [competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr](mailto:competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr)

Horaires de pratique :

U7 : Samedi 10h00,

U9 : Samedi 13h30.

**Important :** merci de respecter l'horaire officiel des plateaux. Si toutefois pour des raisons d'organisation vous devez changer l'horaire, il faut impérativement avoir l'accord de l'ensemble des participants, un seul refus et le plateau doit se dérouler à l'horaire officiel quitte à changer le lieu du déroulement en accord avec les clubs et en informant tout le monde. En aucun cas on doit priver un club de rencontres. Merci pour le respect de tous.

### Plateau U8/U9

#### **Horaire 13h30**

Nouveautés présentées lors des journées d'accueil et des réunions plénières

- 8 équipes par plateau.

- 4 matchs de 10 minutes.

- 1 jeu de mise en situation 2 contre 1.

**Merci de réfléchir dès aujourd'hui à vos engagements pour la phase printemps.**

**La commission technique souhaite faire évoluer la pratique pour la catégorie U8- U9 en 3 niveaux (Promotion-Espoir et Bourgeon) Vous pourrez vous inscrire sur footclubs, dans la rubrique compétitions, engagement, catégorie/ football d'animation, engager une équipe et vous pourrez choisir votre niveau de pratique jusqu'au 3 décembre 2022.**

**Date prochains plateaux U9 :** samedi 19 novembre à 13h30

### Plateau U6/U7

#### **Horaire 10h**

Nouveautés présentées lors des journées d'accueil et des réunions plénières

-4 matchs de 10 minutes

-Jeu du béret

**Ajouts coordinateurs :**

Poule 12 : DRAGON BRUNO Estelle 06 82 39 68 11

Poule 18 : MARCODINI Alain 06 31 95 24 07

**Date prochains plateaux U7 :** samedi 26 novembre à 13h30

**Merci de regarder les calendriers U7 et U9 dans les documents pour les mises à jour.**

**Nous constatons que certains clubs ont engagé des équipes mais qu'à ce jour ils n'ont pas encore assez de licences. Merci de vous mettre en conformité au plus tôt si ce n'était pas le cas les équipes seront supprimées des plateaux.**

**Nous rappelons aussi que les enfants de moins de 5 ans ne peuvent pas participer aux plateaux, en cas d'accident l'enfant n'est pas couvert.**

## U11

Responsable : Philippe AUBERT, Mob : 06 80 92 81 87.

**Mail :** [competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr](mailto:competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr)

Horaires de pratique : Samedi 10h00.

**Courrier :** LIVRON JS.

**Modifications Poules :**

BOURGEONS :

Poule D : MONTELIMAR US 4 remplace Exempt 93.

**HORAIRES :** merci de respecter l'horaire officiel des plateaux. Si toutefois pour des raisons d'organisation vous devez changer l'horaire, il faut impérativement avoir l'accord de l'ensemble des participants, un seul refus et le plateau doit se dérouler à l'horaire officiel quitte à changer le lieu du déroulement en accord avec les clubs et en informant tout le monde. En aucun cas on doit priver un club de rencontres. Merci pour le respect de tous.

### **PREPARATION PHASE PRINTEMPS :**

Nous enregistrons dès maintenant les desideratas des clubs pour le déroulement de la 2<sup>e</sup> phase de la saison qui débutera le 28 janvier 2023. Les clubs souhaitant inscrire de nouvelles équipes, faire évoluer leurs équipes à des niveaux différents de celui de la 1<sup>ère</sup> phase feront parvenir leurs souhaits avant le 18 décembre 2022, par mail officiel du club, à la commission des Jeunes.

### **RAPPEL IMPORTANT :**

*De trop nombreuses feuilles de plateau sont insuffisamment remplies. Les clubs doivent appliquer la rigueur nécessaire au renseignement de ces documents.*

*Conformément aux Règlements Sportifs, les joueurs et joueuses participant aux plateaux doivent être licencié(e)s. Le contrôle des feuilles de match entraînera l'application des dispositions administratives en cas de défaillance.*

**Date prochains plateaux :** Samedi 19 novembre 2022 à 10h00.

## U13

Responsable : Mathilde REBOULLET, Mob : 06 08 82 29 55

**Mail :** [competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr](mailto:competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr)

Horaires de pratique : Samedi 13h30.

## U15

Responsable : Roselyne LAULAGNET 06 11 15 53 93.

**Mail :** [competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr](mailto:competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr)

Horaires de pratique : Dimanche 10h00.

### **Coupe QUINTIN**

Le tirage des 1/8 de finale a été effectué par Claude BRESSON responsable U 18.

Les matchs se dérouleront le 19 mars 2023 à 10h00.

Consultez footclubs ou le site du District.

### **Coupe PESTRE**

Le tirage des 1/16 de finale a été effectué par Martine MOMBARD, responsable des U7, U9.

Les matchs se dérouleront le 27 novembre à 10h00.  
Consultez footcubs ou le site du District.

Pensez à faire rapidement vos demandes de changements de jour et d'horaire.

## U18

Responsable : Claude BRESSON Mob : 06 70 03 20 57.

**Mail** : [competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr](mailto:competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr)

Horaires de pratique : Samedi 15h00.

La saisie du résultat de votre rencontre U18 doit s'effectuer dans les 24h qui suivent.

Le calendrier de la phase Brassage ne laisse pas de dates libres jusqu'à la fin de la 1<sup>ère</sup> phase. Les rencontres reportées n'ont pas pu être programmées durant les vacances de la Toussaint. Le nombre de rencontres reportées est conséquent du fait des intempéries.

Afin d'aérer le calendrier U18 Brassage, il est décidé, d'avancer la journée de récupération du 17 décembre au 10 décembre. De ce fait, la dernière journée de la phase Brassage se déroulera le 17 décembre 2022. Cependant, si deux équipes qui doivent s'affronter, sont éliminées lors du premier tour de Coupe V. BOUDRIER, la rencontre sera programmée le week-end du deuxième tour, à savoir le 25 novembre.

### Rencontres reportées :

- En 18D1 :
  - AS SUD ARDECHE 1 / U. MONTELIMAR S 1 au 14/01/2023.
  - ENT VAL JAB FC VALDAINE 1 / PORTES LES VALENCE 1 au 14/01/2023
- En U18D2 :
  - DAVEZIEUX US 2 / GF HERMITAGE TOURNON 1 au 17/12/2022
  - AS SURD ARDECHE 2 / ASF PIERRELATTE 1 au 17/12/2022
  - MOURS ST EUSEBE 2 / FC MONTELIMAR 1 au 14/01/2023
  - RUOMS OL 1 / ASF PIERRELATTE 1 au 14/01/2023
- En U18 Brassage :
  - ENT. VAL.JAB FC VALDAINE 2 / US DROME PROVENCE 1 au 10/12/2022
  - ES CHOMERAC 1 / BAS VIVARAIS US 1 au 10/12/2022 à 15h00
  - SC BOURG ST ANDEOL / AS BERG HELVIE 1 au 10/12/2022
  - ES CHOMERAC 2 / US BAS VIVARAIS 2 au 26/11/2022 à 15h00
  - MONTELIER US / JS LIVRON au 10/12/2022
  - CHABEUIL FC / PORTES LES VALENCE FC 2 au 26/11/2022
  - ENT ASVM- ESB / ENT FCP- PSR1 au 10/12/2022
  - AV S ROIFFIEUX 1 / ENT BOURG ARGENTAL 1 au 10/12/2022
  - AS DU DOLON 1 / ENT S NORD DROME 2 au 10/12/2022
- En Coupe U18 1<sup>er</sup> tour :
  - AM.S. DONATIENNE / US VAL D'AY au 25/11/2022

Coupe Vivier BOUDRIER : Le tirage du 2<sup>ème</sup> tour est en ligne. Il s'agit d'un tour de cadrage qui se déroulera le 26 novembre 2022. La rencontre A.S DONATIENNE OU US VAL D'AY 1 / ENT NORD DROME 2 sera programmée le 17/12/2022.

## **TRANSITION SAISON 2022-23 vers SAISON 2023-24**

Comme voté lors de l'Assemblée Générale du District Drôme-Ardèche de Football du 07 Septembre 2022 à Valence, les compétitions U18 vont s'effacer au profit de la mise en place de compétitions U17 d'une part, et de compétitions U20 d'autre part.

La situation sportive U18 à l'issue de la saison 2022-23, alimentera les différents niveaux (D1, D2 et Brassage) des compétitions U17, mais également des compétitions U20. Les clubs seront donc pré-engagés dans l'application FOOTCLUBS et valideront leurs engagements selon le processus habituels avec des dates limites comme à l'accoutumée (aux alentours du 15 Juillet 2023 pour les D1 et D2, et du 15 Aout 2023 pour le niveau Brassage).

Le tableau des modalités est présenté dans le document support en ligne sur le site du District en rubrique Documents → Documents compétitions → Jeunes.



## Commission des Arbitres

### PROCÈS-VERBAL N° 14 du 16 Novembre 2022

#### PERMAMENCE ARBITRAGE DU WEEK-END DU 12 & 20 Novembre 2022

- MARLHIN Alexandre (06.19.30.88.17). Merci de contacter à partir du samedi matin, la personne de permanence pour tout problème lié à l'arbitrage, **et non votre désignateur.**

#### INFORMATION CHAMPIONNAT U20

La commission en arbitrage informe les arbitres, que les frais d'arbitrage de la catégorie u20 gérée par le district de l'Isère sont réglés à parts égales par les 2 clubs le jour de la rencontre.

#### PROCÈS VERBAL N° 2 C.D.A. SECTION LOIS DU JEU « RÉSERVE TECHNIQUE »

Réunion du mardi 08 novembre 2022

#### PREAMBULE :

Les décisions ci-après de la section « Lois du jeu » de la C.D.A. sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District dans les conditions, formes et délais, prévus à l'article 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

#### Réserve technique N°2

#### IDENTIFICATION

Match : ROCHEMAURE US - ENTENTE USVJ/FCV, Féminines 1<sup>ère</sup> Division du dimanche 23/10/2022

Score final : 4 à 3

Score au moment du dépôt de la réserve : 2 à 2

Réserve déposée par l'équipe visiteuse ENTENTE USVJ/FCV à l'issue du match sur la FMI

#### 2. INTITULE DE LA RESERVE

« Suite à une action de jeu, l'arbitre siffle faute alors que le ballon se trouve en possession de Rochemaure dans la surface des visiteurs, l'action doit théoriquement s'arrêter mais après sifflement la buteuse a le temps de frapper après, mais un but est inscrit par Rochemaure par la suite et il est malgré tout validé. 11h30 70<sup>e</sup> minute de jeu. »

#### 3. NATURE DU JUGEMENT

Après étude des pièces versées au dossier,

la section « Lois du jeu » de la C.D.A. jugeant en première instance,

#### 4. RECEVABILITE

- Attendu que l'article 146 des règlements généraux précise que « les réserves visant les questions techniques doivent, pour être valable, être formulées à l'arrêt de jeu qui est la conséquence de la

**décision contestée si elles concernent un fait sur lequel l'arbitre est intervenu »;**

- Attendu que la réserve technique a été transcrite sur la FMI à l'issue du match, ce qui n'est pas conforme à l'article 146 des règlements généraux précédemment cité.

En conséquence, la section « Lois du jeu » de la CDA dit la **RÉSERVE IRRECEVABLE EN LA FORME.**

## **5. AU FOND**

- Attendu que l'arbitre déclare dans son rapport circonstancié avoir sifflé une faute commise par une joueuse de l'équipe défendante sur une de ses adversaires,

- Attendu qu'après le coup de sifflet, dans un laps de temps très court, une partenaire de la joueuse victime de la faute reprend le ballon et marque le but,

- Attendu que l'arbitre valide le but et reprend le jeu par coup d'envoi pour l'équipe visiteuse,

- Attendu que sur le FOND, l'arbitre aurait dû reprendre le jeu par penalty pour l'équipe locale.

## **6. DÉCISION**

Par ces motifs,

la section « Lois du jeu » de la C.D.A. **CONFIRME LE RÉSULTAT ACQUIS SUR LE TERRAIN**, et transmet le dossier à la commission d'organisation de la compétition du District Drôme-Ardèche de Football pour **HOMOLOGATION DU RESULTAT.**

*La décision a été prise par la section « Lois du jeu » en dehors de la présence d'autres personnes.*

## **RAPPORT D'OBSERVATION (ADULTES & JEUNES)**

Nous vous rappelons que depuis plusieurs saisons, tous les rapports d'observations sont envoyés sur votre espace personnel (Portail Officiels) et non sur votre boîte mail.

## **RÉUNION TECHNIQUE (FACULTATIVE)**

**- Le samedi 26 novembre 2022 au Siège du District (07) de 09h30 à 11h30.**

Cette réunion est une réunion d'ordre technique et n'est que facultative.

**Tous les arbitres jeunes et adultes y compris les arbitres stagiaires peuvent y assister**

Attention : Cette réunion est réservée uniquement aux Arbitres, Observateurs et Tuteurs.

**TOUTE PRÉSENCE SERA CREDITÉE D'UN BONUS DE 3 POINTS SUR VOTRE CLASSEMENT.**

## **« INDISPONIBILITES »**

Comme annoncé lors de l'Assemblée Générale, pensez à déposer votre indisponibilité minimum **15 jours avant** celle-ci, et surtout de bien la déposer **le vendredi avant 14 h 00 dernier délai.**

**ATTENTION DE BIEN COCHER LES CASES LIGUE ET DISTRICT.**

Pour tout manquement à cette nouvelle règle, il sera appliqué le règlement intérieur.

## « RAPPORT DISCIPLINAIRE »

Nous vous rappelons, que tout rapport doit être fait **UNIQUEMENT** sur votre « **Portail officiels** ». Que ce soit suite à un carton rouge, suite à des incidents d'après match ou que soit un carton rouge suite à deux avertissements.

Merci de prendre une photo de votre feuille de match par précaution.

Le rapport doit être effectué dans les **48 heures** qui ont suivi votre rencontre.

## « CHANGEMENT D'ADRESSE POSTALE - N° DE TELEPHONE - D'ADRESSE MAIL »

Pour tout changement de vos coordonnées : adresse postale, N° de téléphone ou adresse mail, vous devez faire un courriel à la boîte Mail de la **Commission Départementale en Arbitrage :**

« **arbitres@drome-ardeche.fff.fr** »

## AGENDA PROVISIONNEL DES ACTIONS TECHNIQUES SAISON 2022/2023

La Commission Départementale de l'Arbitrage vous précise que les informations relatives aux actions techniques (lieu, horaires, ordre du jour, liste des arbitres convoqués...) sont consultables sur le site internet du District Drôme-Ardèche de Football dans les rubriques : PROCÈS VERBAUX et ARBITRAGE

### **NOVEMBRE 2022**

- Samedi 26 novembre :

*Formation technique des arbitres adultes et jeunes (matinée) Au Siège du District*

### **DECEMBRE 2022**

- Samedi 17 décembre :

*Formation continue des arbitres assistants agréés Ligue et District*

### **JANVIER 2023**

- Samedi 21 janvier :

*Formation continue des arbitres classés D1 et D2 (journée)*

- Samedi 28 janvier :

*Dernière séance de rattrapage du test TAISA (matinée)*

### **FEVRIER 2023**

- Vendredi 10 février :

*Formation continue des jeunes arbitres U15 et U18 (matinée)*

### **MARS 2023**

- Samedi 4 mars :

*Formation continue des arbitres classés D3 (matinée)*

- Samedi 18 mars :

*Formation continue des arbitres classés D4 (matinée)*

### **AVRIL 2023**

- Samedi 8 avril :

*Formation continue des jeunes arbitres U15 et U18 (matinée)*

- Samedi 29 avril :

*Formation continue des arbitres adultes et jeunes toutes catégories (matinée)*

## **MAI 2023**

- Vendredi 12 mai :

### ***Formation initiale des arbitres stagiaires adultes et jeunes (séance N°8 : bilan de la saison)***

#### **COURRIERS DES ARBITRES**

- **AMEUR Zouhaier** : Courriel nous adressant son Certificat Médical justifiant son indisponibilité jusqu'au 18/11/2022. Lu et noté. Prompt rétablissement.
- **BAUDUIN Ylan** : Courriel nous adressant son Certificat Médical justifiant son indisponibilité jusqu'au 20/11/2022. Lu et noté. Prompt rétablissement.
- **BAUDUIN Sylvain** : Courriel nous adressant ses félicitations à l'ensemble des membres de la C.D.A. pour l'organisation des séances de formation technique. Lu et noté. Nous lui adressons nos remerciements.
- **GALOYAN Youri** : Courriel nous adressant son planning professionnel justifiant ses indisponibilités. Lu et noté.
- **DIF Ouadeh** : Courriel nous informant de ses indisponibilités. Lu et noté.
- **CHEVAL-ALBERT Fanny** : Courriel nous adressant sa prolongation d'Arrêt de Travail justifiant son indisponibilité jusqu'au 09/12/2022. Lu et noté. Prompt rétablissement.
- **AZCUE Axel** : Courriel nous informant de sa candidature pour la Ligue. Lu et noté. Nous transférons votre demande au C.T.D.A. Roland VIALLET.

#### **COURRIERS DES CLUBS**

- **E.S. CHOMERAC** : Courriel nous adressant l'Arrêté Municipal interdisant les rencontres des 12 & 13/11/2022. Lu et noté.
- **S.C. MELASSIEN LE TEIL** : Courriel nous demandant un arbitre pour sa rencontre Seniors D 5 du 27/11/2022. Lu et noté. Votre demande sera exaucée selon la disponibilité de notre effectif.
- **A.S. CORNAS** : Courriel nous demandant un arbitre pour sa rencontre U 15 Brassage du 10/12/2022. Lu et noté. Votre demande sera exaucée selon la disponibilité de notre effectif.

#### **INFORMATION AUX CLUBS « ARRETES MUNICIPAUX OU ANNULATION DE RENCONTRE »**

La Commission Départementale en Arbitrage rappelle à l'attention de tous les clubs, que lorsqu'il y a un Arrêté Municipal ou que la rencontre n'a pas lieu, de prévenir l'arbitre par téléphone et ou bien d'appeler la permanence arbitrale du week-end si celui-ci n'est pas joignable, **mais en aucun cas, de lui laisser un sms ou de lui envoyer un mail.**

Merci d'en prendre note.

## LIVRE « LE FOOTBALL ET SES REGLES » - GUIDE DE L'ARBITRAGE

### INFORMATION A L'ATTENTION DES ARBITRES ADULTES ET JEUNES

La Commission Départementale de l'Arbitrage vous informe que le livre « le Football et ses règles » et le Guide de l'Arbitrage édition 2022/2023 sont disponibles.

Pour toute commande, merci de bien vouloir vous rapprocher de Roland VIALLET, Conseiller Technique Départemental en Arbitrage – 06-15-60-01-54 ou 04-75-81-36-43 ou par mail à l'adresse suivante : [r.viallet@drome-ardeche.fff.fr](mailto:r.viallet@drome-ardeche.fff.fr)

Le montant du livre « le Football et ses règles » est fixé à 28€.

Le montant du Guide de l'Arbitrage est fixé à 10€.

Pour le règlement, 3 possibilités :

- Chèque à établir à l'ordre du DDA de Football,
- Espèces,
- Club d'appartenance à imputer (accord préalable).

**Le Président**  
**Nicolas BRUNEL**

**Le Secrétaire**  
**Jean Baptiste RIPERT**



## Finances

PV N° 02

### RELEVÉ DE COMPTE ELECTRONIQUE NUMERO 2

Votre deuxième relevé de compte électronique de la saison 2022/2023 se trouve à votre disposition par le menu ORGANISATION, Etat du compte de FOOTCLUBS.

#### DEMANDER UN ACCES A FOOTCLUBS

Si vous n'avez pas accès à FOOTCLUBS, le **super administrateur en passant par portail club ou correspondant footclubs du club pourra faire une demande d'ouverture supplémentaire à l'accès à FOOTCLUBS.** (voir à la fin du PV, comment créer un compte PORTAILCLUBS).

Le super administrateur ou correspondant foot clubs est la personne qui a les droits pour le club de déclarer d'autres utilisateurs de les supprimer ou de modifier leur profil :

Ouvrir l'application FOOTCLUBS à partir du menu *Organisation*, cliquer sur *Utilisateurs FOOTCLUBS*, créer un compte à l'aide du bouton *Créer un nouvel utilisateur*.

Une fois le compte créé, cliquer sur son nom, et créer le type de profil (organisation, compétitions...licences,...selon les besoins nécessaires de l'application Footclubs pour le nouvel utilisateur).

#### RELEVÉ DE COMPTE ELECTRONIQUE DU 10 NOVEMBRE 2022 DISPONIBLE PAR FOOTCLUBS

- En cliquant sur le suivi, vous obtiendrez le solde des différentes opérations du relevé du 10 novembre 2022, (montant dû, règlements, correction,...), depuis la date du dernier relevé.
- Cliquer sur le montant pour prendre connaissance du détail des écritures de ce relevé.
- Vous avez la possibilité d'imprimer votre relevé de compte, par le menu Edition et Extraction, cliquer sur dernier relevé et sélectionner avec la petite flèche (après compte) : DISTRICT DROME-ARDECHE, puis valider. Ensuite cliquer sur l'icône « travaux demandés » situé sur la ligne du point d'interrogation d'aide (au dessus de menu) pour récupérer votre édition.
- En cliquant sur solde en comptabilité vous avez accès au détail de vos écritures des amendes ou sanctions en cliquant sur les liens soulignés dans la colonne référence. (accès au match, détail de l'écriture...), des écritures enregistrées après la date du dernier relevé.

#### MODE DE PAIEMENT : PAR CHEQUE

Nous rappelons **aux clubs débiteurs ci-après** qui règlent par chèque d'indiquer le numéro d'affiliation du club au dos du chèque ou d'éditer le coupon détachable par le menu édition extraction de Footclubs

accompagné du paiement pour **le 30 Novembre 2022 dernier délai**, les clubs qui rencontrent des difficultés temporaires sont invités à nous contacter pour le 18 Novembre 2022 par mail à l'adresse suivante [comptabilite@drome-ardeche.fff.fr](mailto:comptabilite@drome-ardeche.fff.fr), afin de convenir d'une échéance.

AUBENAS FC,  
BEACH TEAM CEVENNES,  
BOURG LES VALENCE FC,  
O. CENTRE ARDECHE,  
AM.S. CHEYSSIEU,  
FC MAHORAIS DROME-ARDECHE,  
MAUVES RC,  
MONTELIMAR JS,  
FOOTBALL CLUB RAMBERTOIS,  
CLUB DES JEUNES DE SAILLANS,  
FC UPPER VALENCE,  
VALENCE FC,  
VALENCE INTERNATIONAL FOOTBALL CLUB,  
ACADEMIE DE FOOT DE YACOUB,

**91 % des clubs du District ont adhéré au mode de règlement « par prélèvement » auprès des services du District ou de la Ligue et sont entièrement satisfaits de cette démarche.**

- Nous rappelons que les clubs nommés ci-dessus, ont toujours la possibilité de retourner la demande de prélèvement à télécharger sur notre site [drome-ardeche.fff.fr](http://drome-ardeche.fff.fr), rubrique document, puis cliquer sur documents clubs, « Mandat de prélèvement sepa », la demande de prélèvement sera accompagnée d'un relevé d'identité bancaire à retourner par mail à [comptabilite@drome-ardeche.fff.fr](mailto:comptabilite@drome-ardeche.fff.fr)

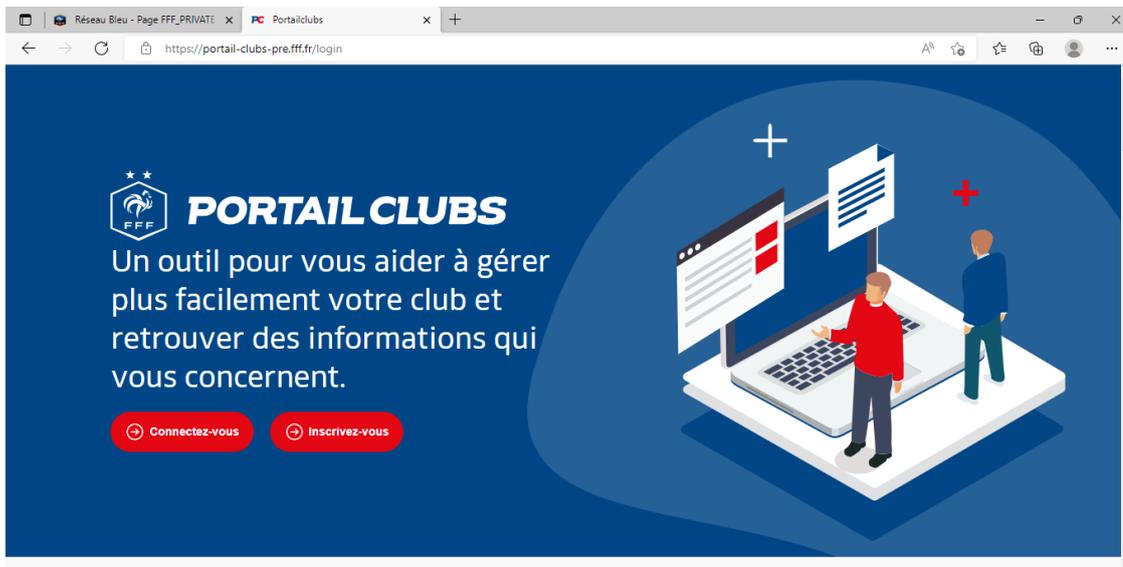
## MODE DE PAIEMENT : PAR PRELEVEMENT

**Le prélèvement aura lieu le 30 Novembre 2022** nous vous remercions de bien vouloir **provisionner votre compte pour cette date.**

Si toutefois votre club rencontre des difficultés financières temporaires merci de nous prévenir par mail officiel du club pour le 18 Novembre 2022 et de nous proposer une échéance de paiement.

## RAPPEL COMMENT CREER MON COMPTE PORTAIL CLLUBS pour visualiser votre relevé de compte et autres utilisations diverses inscriptions formations...

- **Seul un membre du bureau peut créer le compte Portail clubs** Le super administrateur est la personne qui donnera les habilitations aux autres membres du club.
- **ETAPE 1** : Vous rendre sur <https://portailclubs.fff.fr> et cliquer sur connecter vous.



FÉDÉRATION  
FRANÇAISE  
DE FOOTBALL

<p><b>CONNEXION</b></p> <p>Connectez-vous avec les identifiants de votre compte FFF</p> <p>ADRESSE MAIL</p> <input type="text" value="Renseignez votre adresse email ici"/> <p>MOT DE PASSE</p> <input type="password" value="Saisissez votre mot de passe ici"/> <input type="checkbox"/> <p><b>SE CONNECTER</b> <a href="#">Mot de passe oublié ?</a></p>	<p><b>CRÉER UN COMPTE FFF</b></p> <p>Vous n'avez pas de compte FFF ? Créez un Compte FFF dès maintenant pour pouvoir profiter de l'ensemble des services digitaux de la Fédération Française de Football (Billetterie, FFFtv, Club des Supporters, My Coach by FFF, Portail des Officiels, Application Joueurs, Appli Football Amateur, etc.)</p> <p><b>S'INSCRIRE</b></p>
---	--

- Si vous n'avez pas de compte SSO / Mon compte FFF, vous pouvez en créer un directement en vous rendant sur <https://portailclubs.fff.fr>. (partie droite de l'écran) puis utiliser ce compte pour vous connecter
  - o Vous rentrerez alors dans le processus de sélection du/des clubs sur lequel vous souhaitez devenir administrateur
  
- Si vous avez un compte SSO / Mon compte FFF, vous pouvez vous connecter directement en vous rendant sur <https://portailclubs.fff.fr>. (partie gauche de l'écran)
  - o Vous rentrerez alors dans le processus de sélection du/des clubs sur lequel vous souhaitez devenir administrateur

Une fois la demande effectuée en tant qu'administrateur du club (l'inscription, pour le moment, n'est pas possible pour les personnes n'ayant pas ce profil), la FFF validera votre compte et vous pourrez accéder à Portailclubs.